



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008



L'an **DEUX MILLE HUIT** et le **QUINZE DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

MM.et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL-CARREAU, NADAL, MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBILE,

Mandants :

Mme BECHAUX

Mandataires :

M. D'ETTORE

Absent :

M. COUQUET

- **Appel des membres du Conseil Municipal ;**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Octobre 2008 à la MAJORITE : 33 POUR – 1 CONTRE (Mme GARRIGUES) ;**
- **QUESTION ORALE de Mme DENESTEBE sur l'implantation de la torche à plasma ⇒ réponse donnée par M. LE MAIRE**
- **M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;**
- **Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'UNANIMITE l'ajout d'une question diverse portant sur l'extension des compétences du S.I.V.O.M « création d'une brigade d'enlèvement des tags ». Cette question diverse sera ajoutée à la fin de l'ordre du jour.**

1. Décision Modificative (D.M) N°2 – Budget principal de la Ville

La D.M N°2 du Budget principal de la Ville s'élève au total à 32 237,00 € et s'équilibre à hauteur de 13 800,00 € en investissement et, 18 437,00 € en fonctionnement.

Elle intègre des dépenses supplémentaires équilibrées par des recettes nouvelles, ainsi que des transferts de crédits entre section.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'autofinancement complémentaire de 10 152,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE)** la D.M.

2. Décision Modificative (D.M) N°2 - Budget annexe du Golf

La D.M N°2 du Budget annexe du Golf concerne uniquement la section de fonctionnement.

Elle intègre, en dépenses, l'ajustement des charges de personnel à hauteur de 19 300 € destiné à couvrir, d'une part, le rachat des points C.N.R.A.C.L pour les agents ayant validé leurs années de non-titulaire et, d'autre part, les évolutions de carrière des agents.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré, en recettes, par l'ajustement du produit des ventes de la Boutique, supérieur à la prévision de 11 680 € et, par l'inscription de produits exceptionnels pour 7 620 € correspondant aux remboursements de sinistres obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE)** la D.M.

3. Admission en non valeur - Budget de la Ville

La Trésorerie d'Agde a fait parvenir un état de produits irrécouvrables à hauteur de 39 984,60 € sur le Budget de la Ville relatif à des titres émis entre 2001 et 2007.

Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité présentés et, afin d'apurer les comptes de prises en charges de titres de recettes de la commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ladite somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'admettre en non valeur le produit irrécouvrable proposé par Madame le Trésorier Principal.

4. CASINO DU CAP D'AGDE - affectation des sommes imputées au compte 471

Il a été décidé de confier à l'issue d'une procédure de délégation de service public (D.S.P), la gestion du CASINO à la Société CASINO du Cap d'Agde.

Le Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux du CASINO prévoit dans son article 5, que les recettes supplémentaires émanant de l'application de la loi du 3 avril 1995 seront affectées au compte 471 et, seront utilisées intégralement pour permettre à la Société CASINO de financer : soit des extensions du bâtiment, soit des embellissements intérieurs ou extérieurs.

Le montant inscrit au compte 471 au titre des saisons 2006-2007 et 2007-2008 s'élève à 127.450 €.

Après accord du CASINO et du Comité de pilotage, il a été proposé à l'Assemblée d'utiliser cette somme pour réaliser des travaux d'aménagement et d'extension de l'entrée du Casino ; l'aménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme du centre port (2^{ème} tranche) ; l'extension du réseau de déplacements doux sur la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme DENESTEBE, M. TROISI, M. JENE)** d'imputer au compte 471 les recettes supplémentaires pour la réalisation des travaux susvisés.

5. Subventions aux associations

Il a été proposé d'allouer des subventions exceptionnelles pour un montant global de 2.500 € aux associations suivantes : Fair Play Danse : 500 € pour la participation au Championnat du monde de danses en Suisse ; Club des Arts Martiaux et Sports de Combats (CAMSC) : 2.000 € pour l'organisation de l'animation « Full Night ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de verser une subvention à chacune de ces associations.

6. Opération du Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I)

a) Octroi de garantie d'emprunt à la S.E.B.L.I

La S.E.B.L.I a demandé à la Ville de garantir un emprunt réalisé dans le cadre de la convention publique d'aménagement du P.R.I, pour financer les opérations d'investissement et les actions d'accompagnement dudit périmètre.

La S.E.B.L.I a obtenu un prêt Multi-index auprès du CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 2 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** d'accorder la garantie demandée, sous forme de caution solidaire à la S.E.B.L.I.

b) C.R.A.C.L de la S.E.B.L.I - exercice 2007 et avenant N°5 à la convention publique d'aménagement du 30 Mai 2002

Le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L) pour l'exercice 2007, réalisé par la S.E.B.L.I concernant le P.R.I du Centre Ancien de la ville d'Agde, a été présenté, conformément au cahier des charges de la Convention Publique d'Aménagement du 30 Mai 2002. Cette dernière a été complétée par les avenants N°1, 2, 3 et 4. Cet avenant N°4 a été approuvé par le Conseil le 22 Mars 2007.

Le détail des opérations 2007 ou en cours début 2008 a été repris dans le compte-rendu, annexé à la délibération.

La conjoncture économique, la réforme du dispositif MALRAUX, ainsi que la volonté d'élargir aux investisseurs locaux la restauration des immeubles, nécessitent de proroger sur une durée de cinq années la convention publique d'aménagement et de compléter les modalités d'intervention de la S.E.B.L.I par une animation renforcée, tout en maintenant à un montant identique la participation globale de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** d'approuver le C.R.A.C.L de la S.E.B.L.I, ainsi que l'avenant N° 5 dans les conditions sus-indiquées.

7. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2009

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du Budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sauf pour la dette pour laquelle le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE)** d'autoriser, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, pour le budget principal et les budgets annexes.

8. Tarifs 2009 des halles, foires et marchés

Par délibération du 18 Décembre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs des halles, foires et marchés, ressources considérées comme des recettes fiscales.

Après consultation de la Commission paritaire des marchés le 12 Décembre 2008 et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** d'approuver l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2009.

9. Modification du tableau des effectifs communaux

Il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grade, ainsi qu'à la réussite aux concours et aux examens professionnels des agents communaux ; afin de pérenniser la situation d'agents non titulaires, au sein des services municipaux.

Il a été proposé de créer les postes suivants :

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet ;
- Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet.

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

- 32 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale

- 3 postes de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet ;

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

- 4 postes de brigadier chef principal de police municipale à temps complet
- 2 postes de brigadier de police municipale à temps complet

Filière Sportive

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

- 1 poste d'éducateur des APS de 1ère classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux

- 1 poste d'animateur principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé cette modification, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE).**

10. Journée de Solidarité

Une journée de solidarité, permettant d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été instituée par la loi N° 2004-626 du 30 Juin 2004.

Cette journée doit être fixée par délibération du Conseil Municipal et, après avis du Comité Technique Paritaire.

C'est conformément à cette procédure et avec l'aval du Comité Technique Paritaire du 17 Octobre 2008, qu'il a été proposé de réduire d'une journée la durée des congés traditionnellement octroyée par Monsieur Le Maire, à savoir : l'après-midi du Mardi gras ; l'après-midi du Vendredi saint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** de réduire d'une journée les congés du personnel communal dans les conditions précisées ci-dessus.

11. Convention entre la Préfecture et la Ville pour la mise en dépôt de stations d'enregistrement des demandes de passeport biométrique

Le règlement du 13 Décembre 2004 du Conseil Européen fait obligation à tous les Etats membres de l'Union Européenne de délivrer, au plus tard le 28 Juin 2009, une nouvelle génération de passeports.

Le décret N°2008-426 du 30 Avril 2008 a adapté les dispositions relatives aux passeports électroniques, afin de permettre à la France d'être en capacité de délivrer un nouveau titre doté d'un composant électronique pour le contenu des données biométriques, conformes aux normes O.A.C.I (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

L'installation de stations d'enregistrement des données personnelles permettra de couvrir dans son intégralité le processus de demande de passeport, depuis la prise de photographie et d'empreintes jusqu'à la remise du titre. Ce dispositif est destiné à être étendu le moment venu à la carte d'identité.

Notre commune sera dotée d'une station d'enregistrement, installée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, qui prendra en charge la formation des agents communaux, habilités à l'utilisation de l'application informatique.

Une convention, précisant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations et, les obligations respectives du Préfet et du Maire, sera signée dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé, **A L'UNANIMITE**, Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en dépôt de la station d'enregistrement.

12. Adhésion de la Commune au programme DISPLAY

Les collectivités territoriales doivent aujourd'hui jouer un rôle majeur et moteur dans la maîtrise et la réduction des dépenses énergétiques, ainsi que dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Aussi, dans le cadre du Plan Communal de Développement Durable initié par la Ville, il a été proposé d'adhérer au programme « Display – La campagne climatique dans les bâtiments municipaux d'Energie – Cités », soutenu par la Commission Européenne.

Ce programme permettra, notamment à la Commune de bénéficier des outils de calcul, de posters à afficher sur la performance énergétique de nos bâtiments, ainsi que d'échanger avec les autres adhérents sur la problématique de la réduction des dépenses énergétiques.

Le coût de cette adhésion s'élève 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement **A L'UNANIMITE** quant à l'adhésion de la Commune à ce programme à partir du 1^{er} Janvier 2009.

13. Acquisition de l'ancien adducteur d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas-Languedoc (S.I.A.E.B.L) a entrepris un vaste chantier, qui consiste à remplacer les 11 kilomètres de canalisation de diamètre 700 mm par du diamètre 1000 mm de Florensac à Agde.

Ces travaux ont eu pour but de desservir l'intégralité de la population au moment de la pointe estivale et, également, à terme, de sécuriser la ressource en eau grâce aux maillages prévus sur le domaine du syndicat.

Le chantier s'est clôturé, avant le début de la saison estivale 2008, avec la mise en service des nouveaux équipements.

La Ville d'Agde a souhaité parallèlement à ces travaux, renforcer son alimentation en conservant l'ancien adducteur en guise de sécurisation par un maillage sur le réseau de distribution.

Aussi, des travaux de réhabilitation ont été entrepris à hauteur de 266 769 € par le S.I.A.E.B.L.

Ils consistaient à remplacer par tubage l'ancienne canalisation de diamètre 700 mm par une nouvelle de diamètre 450 mm, sur une longueur d'environ 900 mètres. Le tronçon concerné démarre du pont de la voie ferrée au droit de la Rue de Chiminie, jusqu'au boulevard Cassin à l'entrée de la zone du Capiscol.

Enfin, il a été proposé à la Ville, afin d'intégrer dans le périmètre affermé la canalisation précitée, ainsi que tous les équipements hydrauliques, de payer au S.I.A.E.B.L le montant des travaux engagés, soit : 266 769 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE (Mme DUBOIS ET M. TERRIBLE étant sortis)**, d'approuver l'acquisition de cet adducteur.

14. Convention d'entretien – travaux d'aménagement pour la RD 32 E 11

Afin d'améliorer et de sécuriser les accès au nouveau Groupe Scolaire du Littoral, il convenait de réaliser des travaux d'aménagement sur la Route Départementale (R.D) 32 E 11, dite Route de Rochelongue.

A cet effet, le Département et la Commune ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2008.

Lors de la séance du 15 Décembre 2008, il a été proposé aux élus de se prononcer sur une convention déterminant les obligations mises à la charge de la Commune, en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la convention visant à déterminer les obligations communales, en termes d'entretien sur la RD 32 E 11.

15. Création d'un règlement de voirie

L'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière précise qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection, conformément aux règles de l'art.

Il détermine les conditions, dans lesquelles la Commune pourra procéder à l'exécution d'office de certains travaux.

Après avis d'une Commission composée de permissionnaires et de concessionnaires des voies communales, présidée par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal établira ce document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée s'est prononcée favorablement **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)** sur la création d'un règlement de voirie.

16. Avis motivé - élargissement du Chemin de la Roselière

Par délibération du 5 Mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'élargissement du Chemin de la Roselière.

Par arrêté du 25 Juin 2008, Monsieur Le Sous-Préfet a prescrit l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 25 Août au 12 Septembre 2008 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur désigné a remis son rapport le 8 Octobre 2008, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, *sous réserve* qu'un traitement équitable soit appliqué dans chaque cas.

Dans ces conditions et en application de l'article R 11-13 (3^{ème} alinéa) du Code de l'Expropriation, le Conseil Municipal s'est engagé à prendre en compte l'observation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, de retenir l'observation du commissaire-enquêteur et, de solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.

17. Avis motivé - élargissement du Chemin du Camping

Par délibération du 5 Mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'élargissement du Chemin du Camping.

Par arrêté du 25 Juin 2008, Monsieur Le Sous-Préfet a prescrit l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 25 Août au 12 Septembre 2008 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur désigné a remis son rapport le 8 Octobre 2008, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, *sous réserve* qu'un traitement équitable soit appliqué dans chaque cas.

Dans ces conditions et en application de l'article R 11-13 (3^{ème} alinéa) du Code de l'Expropriation, le Conseil Municipal s'est engagé à prendre en compte l'observation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, de retenir l'observation du commissaire-enquêteur et, de solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet, l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.

18. Avis motivé - élargissement du Chemin et de l'Impasse de la Charrue

Par délibération du 5 Mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'élargissement du Chemin et de l'Impasse de la Charrue.

Par arrêté du 25 Juin 2008, Monsieur Le Sous-Préfet a prescrit l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 25 Août au 12 Septembre 2008 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur désigné a remis son rapport le 8 Octobre 2008, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, *sous réserve* qu'un traitement équitable soit appliqué dans chaque cas.

Dans ces conditions et en application de l'article R 11-13 (3^{ème} alinéa) du Code de l'Expropriation, le Conseil Municipal s'est engagé à prendre en compte l'observation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, de prendre en compte l'observation du commissaire-enquêteur et, de solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.

19. Elargissement du Chemin des Alouettes - acquisition de la parcelle ML 0461

Dans le cadre de l'opération N°40 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune, relatif à l'élargissement du Chemin des Alouettes, il apparaissait nécessaire d'acquérir la parcelle ML 0461, d'une superficie de 124 m², propriété de M. et Mme BASQUIN.

En accord avec les propriétaires, il a été décidé que l'acquisition se ferait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, l'acquisition de la parcelle cadastrée ML 0461 dans les conditions précitées.

20. Transfert des voies privées du Lotissement « La Chaumette et les Jardins de la Chaumette » et du Lotissement « Les Jardins du Soleil » dans le domaine public communal

Les propriétaires du Lotissement « La Chaumette et Les Jardins de la Chaumette » d'une part, et du Lotissement « Les Jardins du Soleil », d'autre part, ont souhaité voir intégrer les voies privées de leurs lotissements dans le Domaine Public communal.

Les voies des lotissements étant ouvertes à la circulation publique, il est de l'intérêt général de la Commune que celle-ci prenne à sa charge l'entretien et la conservation de ces voies, par leur classement dans son domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE**, de recourir à la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public de la commune des voies privées des lotissements mentionnés ci-dessus, telle que prévue par le Code de l'Urbanisme et, d'autoriser M. Le Maire à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au transfert d'office.

21. Avenant N°2 au contrat de D.S.P pour les Ports et Centre nautique

Le contrat de D.S.P pour les Ports et le Centre Nautique, signé le 29 Juin 2005, doit faire l'objet d'un avenant N°2, pour tenir compte des propositions de la S.O.D.E.A.L, délégataire, dans le but de satisfaire les plaisanciers et les professionnels des ports du Cap d'Agde.

Ainsi, les investissements (travaux de renouvellement ; travaux de modernisation), planifiés annuellement, devraient être réalisés au terme d'une période de 5 ans, de 2009 à 2013.

D'autre part, un nouveau tarif, la redevance environnementale, devrait être appliquée, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Il s'agit d'une refacturation du montant du traitement des déchets, appliquée proportionnellement à la longueur du bateau figurant sur le contrat du plaisancier et, qui figurera à part sur la facture d'abonnement. D'autre part, un tarif forfaitaire sera appliqué aux professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR, 1 CONTRE (Mme DENESTEBE), 5 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme PASCUAL, M. JENE)** d'accepter les modifications susvisées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°2, qui les entérine.

22. Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre – construction d'une unité de séchage des boues et d'équipements annexes

Un marché du 13 Juillet 2004 a été conclu avec le Cabinet MERLIN, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de l'unité de séchage des boues de la Ville d'Agde. Le montant du marché de base était de 165 501 € H.T.

Le planning contractuel d'exécution des travaux, remis par le groupement d'entreprises, prévoyait un délai de 16 mois pour l'ensemble de l'opération, à partir duquel le maître d'œuvre avait établi son offre.

Compte tenu de nombreux retards, imputables notamment au groupement d'entreprises, dans le déroulement du chantier, ce planning n'a pu être respecté.

Ce décalage a généré des prestations supplémentaires, non prévues initialement :

- 16 réunions officielles et une présence sur le chantier, soit 80 jours à 550 € H.T : 44 000 € H.T ;
- le suivi des essais de garantie durant la saison estivale 2008-2009 : 20 900 € H.T.

Le montant total du marché complémentaire est égal à 64 900 € H.T (77 620.40 € T.T.C), ce qui représente une augmentation de 39,2%, par rapport au marché principal.

Il convient donc de passer un marché complémentaire au marché initial de maîtrise d'œuvre N°04-035, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, car les prestations susvisées ne peuvent être séparées du marché principal. La prise en charge financière de ces dernières sera répercutée sur le Groupement d'entreprises DEGREMONT/ ANDRITZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)** le marché complémentaire au marché N°04-035 entre le Cabinet MERLIN et la Commune d'AGDE, pour un montant de 64.900 € H.T et, il a autorisé Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

23. Avenant N°2 au marché N°07-088 - essais de garantie de l'unité de séchage de boues de la station d'épuration

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et, à la directive N°2004/18/CE du 31 Mars 2004 modifiée, en vue de l'attribution à un prestataire de services de la mission de « réalisation des essais de garantie de l'unité de séchage thermique des boues et de ses équipements annexes ».

A l'issue de la consultation, la Ville a confié cette prestation, d'un montant initial de 39 700 € H.T, à l'entreprise S.O.D.A.E.

Ces essais devaient être réalisés, à l'origine, à l'été 2007 ; mais ils avaient été reportés à la saison estivale 2008.

Le marché a donc fait l'objet d'un avenant N°1 (+ 1.000 € H.T), tenant compte du report des prestations du marché susvisé.

En 2008, les prestations inhérentes aux essais de garantie n'ont pas été complètement exécutées.

Le montant total du marché initial s'élevait à 40.700,00 € H.T.

Le montant total des moins-values correspondant à l'exécution partielle des travaux était de 3.800 € H.T (analyses de boues non réalisées : 2.500 € ; contrôles des caractéristiques électriques des équipements : 1.300 €).

Le montant total du marché, après avenant N°2, sera donc de 36 900,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 27 Novembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, l'avenant N°2 au marché N°07-088 entre la Ville et l'entreprise SODAE.

24. Concession de plage - résiliation du sous-traité N°12

Par délibération du 21 Février 2006, le Conseil Municipal avait décidé, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P), d'attribuer le lot de plage N°12 à la S.A.R.L Société du Cap, en vue d'y pratiquer une activité de « Location de Matériel avec Grande Buvette ».

Par délibération du 22 Mars 2007, l'Assemblée délibérante a autorisé la désignation de M. Eric PREVOTEAU en qualité de nouveau gérant de la S.A.R.L.

La Ville a été saisie dernièrement par ce dernier, qui souhaitait résilier le sous-traité d'exploitation du lot de plage N°12. Différents contrôles, réalisés avec les Services de l'Etat au cours des saisons estivales 2007 et 2008, ont permis de constater des manquements au cahier des charges de la concession de plage, qui ont été relevés par procès-verbal de grande voirie par les Services de l'Etat.

Considérant la demande du sous-traitant, et suite aux manquements graves, le Conseil Municipal a autorisé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)**, la résiliation du sous-traité N°12.

25. Demande de subvention pour la dérestauration de la statue de l'Ephèbe

La statue de l'Ephèbe a subi une restauration en 1967, effectuée à l'aide de résine de polyester. La main gauche, trouvée en connexion lors de la découverte de la statue, n'a jamais été restaurée.

En l'état actuel, il n'y avait pas d'éléments suffisants pour effectuer correctement le repositionnement de la main sur l'avant bras de la statue.

Aussi, l'élimination de la résine qui recouvre la surface interne et externe jusqu'au coude a donc eu pour but, de permettre la mise en évidence de la surface métallique résiduelle et peut-être de retrouver des indications utiles à l'intégration de la main au bras. Cette opération a été évaluée à un coût global de 1.388 €.

Afin de contribuer à son financement, il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter un subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de solliciter la subvention la plus large possible auprès de la D.R.A.C.

26. Demande de subvention pour les ateliers pédagogiques

La Ville s'est appliquée à ouvrir ses collections à de nombreux publics, en mettant en œuvre des dispositifs d'action culturelle, d'animations et d'ateliers pédagogiques plus particulièrement destinés aux milieux scolaires.

Ces actions prioritaires ont été renforcées à la rentrée scolaire 2008/2009, par l'installation d'un Service Educatif, qui permettra, en liaison étroite avec le Département, le développement de partenariats privilégiés avec l'Education Nationale.

A ce titre, des projets pédagogiques innovants seront initiés, en totale intégration avec les actuelles orientations du Programme de Réussite Educative.

Il a été proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer le financement de ces nouveaux ateliers, de solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de solliciter pour assurer le financement des nouveaux ateliers pédagogiques, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.

27. Don de l'Association « Les Amis des Musées d'Agde » (A.M.A)

L'A.M.A, dont l'objet est d'assurer la promotion et la sauvegarde du patrimoine archéologique, historique et artistique d'Agde, a fait don d'une somme de 2.260€ à l'ordre du Trésor Public pour participer à la restauration de la collection de la Motte, dépôt de bronze du Premier Age de Fer, découvert dans le fleuve Hérault.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don et, d'affecter cette somme au paiement des frais de restauration des bracelets N°131 et N°33 de ladite collection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'accepter le don de 2 260 € de l'Association « Les Amis des Musées d'Agde ».

28. Avenant N°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2008

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, en 1989, un premier Contrat Enfance, renouvelé depuis régulièrement, qui contribue au financement des actions mises en place pour les 0-4 ans, et un Contrat Temps Libre signé en 1998, renouvelé également régulièrement, qui contribue quant à lui, au financement des actions mises en place pour les 5-17 ans en dehors du temps scolaire.

Le Contrat Enfance arrivé à son terme fin 2005, a été renouvelé en Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans, expirant au 31 Décembre 2009. Le Contrat Temps Libre, arrivé à son tour à son terme fin 2006, a été renouvelé en intégrant le nouveau Contrat Enfance Jeunesse par avenant N°1.

Aujourd'hui, pour répondre aux besoins des familles agathoises, la Ville a souhaité développer 10 nouvelles places supplémentaires en structure d'accueil petite enfance et 25 places en jardin d'enfants.

Dans la continuité des actions engagées, l'avenant N° 2 du Contrat Enfance Jeunesse permettra, ainsi, d'actualiser l'état des lieux en prenant en compte l'extension, d'une part, de 10 nouvelles places supplémentaires en structure d'accueil petite enfance, et d'autre part, de créer 25 places en jardin d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant N°2 au Contrat Enfance Jeunesse.

29. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

L'accueil périscolaire, organisé à ce jour sur les écoles de 7H30 à 8H30, était accessible uniquement aux élèves dont les deux parents travaillent.

Par ailleurs, l'Éducation Nationale a mis en place un soutien scolaire pour les enfants en difficulté, avant la classe, de 8H00 à 8H30, sur les écoles publiques de la Ville.

Il était donc devenu nécessaire, afin de faciliter l'organisation des familles relativement au transport à l'école des fratries, d'autoriser l'accès à l'accueil périscolaire du matin aux enfants, dont l'un des frères ou sœurs bénéficient du soutien scolaire, mais dont les parents ne travaillent pas.

La Ville a proposé, en conséquence, de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, afin d'y intégrer cette nouvelle condition d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la modification du règlement intérieur.

30. Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) – exercice 2007

Le rapport d'activités 2007 de la C.A.H.M., établissement public de coopération intercommunale, auquel appartient la Commune d'Agde, doit être présenté chaque année au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-39 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la communication de ce rapport et des pièces annexes.

31. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) du 14/10/2008

Le 14 Octobre 2008, la C.L.E.T.C a établi un rapport déterminant le montant de l'attribution de compensation définitive 2008 concernant la Commune d'AGDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** d'adopter le rapport de la C.L.E.T.C, tel qu'il a été présenté, en séance publique.

32. Compte rendu des décisions du Maire : registres N°2008-XII à XV

Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal **en A PRIS ACTE**.

33. S.I.V.O.M du Canton d'AGDE : extension des compétences « brigade d'enlèvement des tags »

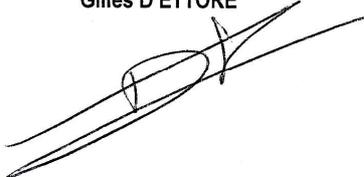
Le S.I.V.O.M du Canton d'AGDE avait créé, par délibération du 25 Novembre 2008, une compétence « brigade d'enlèvement des tags », sur le territoire du syndicat, les communes étant de plus en plus confrontées aux dégradations, appelées « graffitis » ou « tags ».

Il a été proposé d'adhérer à cette compétence à compter du 1^{er} Janvier 2009.

La répartition de la participation financière de chaque commune, en investissement et en fonctionnement, sera établie au prorata de la population D.G.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE**, d'adhérer à la compétence « brigade d'enlèvement des tags » mise en place par le S.I.V.O.M du Canton d'AGDE, à compter du 1^{er} Janvier 2009 .

Le Président de séance
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY

